

Québec, le 4 juin 2012

Madame Anik Montminy  
Directrice  
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement  
1035, rue des Parlementaires, bureau 1.39  
Québec (Québec) G1A 1A4

Madame la Directrice,

Pour faire suite aux dépôts de pétitions déposées le 3 mai 2012 par M. Alexandre Cloutier, député de Lac-Saint-Jean, M. Bernard Drainville, député de Marie-Victorin ainsi que Mme Martine Ouellet, députée de Vachon concernant les ententes entre Rio Tinto Alcan et Hydro-Québec, je vous transmets la réponse à ces pétitions afin qu'elle soit déposée conformément à l'article 64.8 R.A.N.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Olivier Hébert  
Directeur de cabinet

**Réponse aux quatre pétitions déposées le 3 mai 2012 par M. Alexandre Cloutier, député de Lac-Saint-Jean, M. Bernard Drainville, député de Marie-Victorin ainsi que Mme Martine Ouellet, députée de Vachon concernant les ententes entre Rio Tinto Alcan et Hydro-Québec**

---

La présente donne suite aux quatre pétitions adressées à l'Assemblée nationale et déposées le 3 mai 2012 concernant les ententes entre Rio Tinto Alcan et Hydro-Québec.

L'obligation d'Hydro-Québec d'acheter les surplus de Rio Tinto Alcan fait partie d'un contrat de vente d'énergie par Hydro-Québec à Alcan Aluminium Limitée approuvé par le gouvernement du Québec en vertu du décret numéro 1633-97 du 10 décembre 1997.

En conséquence, il s'agit avant tout d'une relation commerciale entre Hydro-Québec et Rio Tinto Alcan qui ne peut être modifiée unilatéralement par l'une des parties sans conséquences légales. Sa remise en question par le gouvernement du Québec risquerait de susciter de l'incertitude de la part d'investisseurs majeurs et ainsi les amener à remettre en question des projets de développement industriel sur le territoire du Québec. Il en va de la crédibilité du Québec à l'échelle internationale.



CLÉMENT GIGNAC